# Forfait télétravail. Montant plafond pour l'année 2024

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Par dérogation au premier alinéa de [l'article 1er](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000046647311) de l'arrêté du 26 août 2021 susvisé, le montant limite du « forfait télétravail » est fixé à 282,24 € pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024.